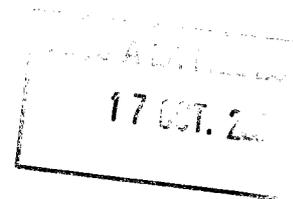


N° CP 8^e/84-06
Séance du 13 OCT. 2006

**COLLEGE F. VILLON DE MULHOUSE -
PROGRAMME DE RESTRUCTURATION DE LA ½ PENSION, REORGANISATION
DES FLUX ELEVES ET DU STATIONNEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 complétée par les délibérations 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2005,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général



APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le lancement des études correspondant au programme de restructuration du bâtiment ½ pension qui va être transféré par convention du Lycée Camille Claudel au Collège François VILLON à MULHOUSE,
- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture;
- décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ **2 500 000 €/TTC** (2 090 301 €/HT), répartie comme suit : travaux : 2 047 503 €/TTC ; prestations intellectuelles : 350 123 €/TTC, divers 102 375 €/TTC en sachant qu'une AP de 2 500 000 €

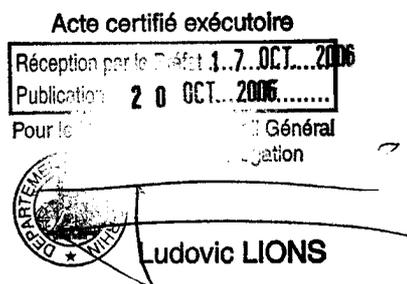
sera ouverte lors du BP 2007 au sein du programme B012 (collèges – restructurations, réhabilitations) et inscrite au prochain P.P.I. ;

- prend acte que 50 000 € d'AP/CP sont inscrits, au titre des études, sur le programme B012/1996 - opération 06C02412 ;

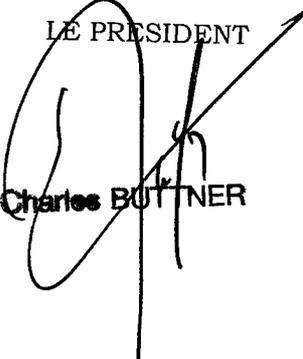
- prend acte que les travaux ne débuteront qu'après signature de la convention de transfert et approbation du PPI 2007-2008 ;

- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;

- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.



LE PRESIDENT



Charles BUTNER

17 OCT. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions